

# IRA ou IRA pas !

Un arrêté du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification a publié au Journal Officiel le 6 février dernier, l'arrêté du 4 février 2025 (voir en fin d'article) relatif aux modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des instituts régionaux d'administration en cas d'interruption de leur formation ou de rupture de leur engagement de servir.

## Rappel : c'est quoi les IRA ?

L'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) pour intégrer le corps des attachés d'administration de l'État se fait par voie de concours.

Les concours d'accès aux instituts régionaux d'administration de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes sont le principal mode de recrutement des attachés, un corps d'encadrement au cœur du fonctionnement des services de l'État. Ces cinq écoles de service public à vocation interministérielle préparent les élèves à exercer leurs futurs métiers.

**Les concours permettent d'accéder à un parcours de formation rémunéré de 14 mois qui s'organise en 2 temps : une formation de 8 mois au sein de l'un des instituts et un stage en situation professionnelle d'une durée de 6 mois.**

La titularisation est prononcée par l'employeur à l'issue du parcours de formation de 14 mois. **Les fonctionnaires recrutés par la voie des IRA s'engagent à servir l'État durant 5 années.**

Les postes offerts aux élèves se situent au sein des administrations centrales, des services déconcentrés de l'État ou en établissement public. Les IRA permettent également, pour

un nombre limité de postes, de devenir secrétaire des affaires étrangères (cadre d'administration, 4 à 6 postes par an) ou d'intégrer la Caisse des dépôts et consignations (20 postes par an).

Voir l'arrêté du 3 février 2025 portant ouverture de la session 2025 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

## **Et si l'agent en formation en IRA, stagiaire ou titularisé suite à son stage démissionne ?**

**Il y a des conséquences pour l'agent démissionnaire !** Ce nouvel arrêté vient préciser en détail toutes les **conditions de remboursement** ! voici ce qu'il faut en retenir :

### **Un élève en IRA :**

- Dont la **démission intervient plus de quatre mois** après sa nomination en qualité d'élève doit alors rembourser au Trésor Public une somme correspondant au montant **cumulé du traitement net et des indemnités qu'il a perçus durant son temps de formation** à l'institut régional d'administration.
- Qui, pour quelque motif que ce soit, ne signe pas l'engagement de servir l'État mentionné à l'[article 49 du décret du 8 février 2019](#) rembourse la somme prévue par les textes réglementaires.

A noter, ce remboursement n'est pas dû par l'élève lorsque l'interruption de sa formation ne lui est pas imputable ou qu'elle fait suite à sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'annexe [2 de l'arrêté du 28 novembre 2023](#) ou à un autre corps comparable.

## Pour un IRA stagiaire

- Qui met fin à son stage prématurément doit rembourser au Trésor Public **une somme correspondant au montant cumulé du traitement net et des indemnités qu'il a perçus durant les huit mois de formation à l'IRA auquel s'ajoute**, sur décision de son administration d'emploi, **le montant correspondant aux sommes engagées** par celle-ci pour le suivi d'actions de formation durant son stage.

A noter, ce remboursement n'est pas dû par le fonctionnaire stagiaire lorsque :

- l'interruption de son stage ne lui est pas imputable ;
- ou qu'elle fait suite à sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'annexe [2 de l'arrêté du 28 novembre 2023](#) précité ou à un autre corps comparable.

## Pour le fonctionnaire titulaire

Ce dernier rompt son engagement de servir avant les 5 années révolues suivant son stage ;

- il doit rembourser au Trésor Public une somme correspondant au **montant cumulé du traitement net et des indemnités qu'il a perçus durant les huit mois de formation à l'IRA, établie de façon dégressive au prorata du temps de service** qu'il lui reste à accomplir.
- il rembourse également, sur décision de son administration d'emploi, **le montant correspondant aux sommes engagées par celle-ci pour le suivi d'actions de formation durant son stage**. Ce montant fait l'objet d'une décote, calculée au prorata du temps de service restant à accomplir.

A noter : ce remboursement n'est pas dû par le fonctionnaire titulaire lorsque :

- la rupture de son engagement ne lui est pas imputable ;
- ou qu'elle fait suite à sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'annexe [2 de l'arrêté du 28 novembre 2023](#) précité ou à un autre corps comparable.

## Qui calcule et qui demande le remboursement ?

Le remboursement de la somme correspondant au montant des traitements et indemnités perçus par les élèves durant leur formation en institut régional d'administration est effectué par décision du ministre en charge de la fonction publique, le cas échéant sur saisine de l'administration au sein de laquelle l'ancien élève est en fonction au moment de l'interruption de son stage ou de la rupture de son engagement de servir.

La somme remboursée sur décision de l'administration d'emploi du fonctionnaire stagiaire peut comprendre, outre les frais d'inscription aux actions de formation concernées, les frais annexes nécessaires au suivi de celles-ci tels que les frais de transport, de restauration ou d'hébergement.

A noter :

- **en cas de difficultés financières importantes**, l'élève ou l'ancien élève peut être dispensé de tout ou partie de son obligation de remboursement par arrêté du même ministre.
- **l'administration d'emploi du fonctionnaire stagiaire peut dispenser** le fonctionnaire stagiaire ou le fonctionnaire titulaire du remboursement de la somme due en cas de difficultés financières importantes.

> **Document(s) joints :**

- *Arrêté du 3 février relatif à l'ouverture des concours d'accès aux IRA*

[joe\\_20250206\\_0031\\_0030](#)

- *Arrêté du 4 février relatif aux modalités de remboursement*

[joe\\_20250206\\_0031\\_0031](#)

---

# **Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de 2025**

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2025-63 du 5 février 2025) concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de 2025 vient de paraître. Date limite des inscriptions au 7 mars 2025.

---

# **Résultats avancements de grade au choix au titre de**

# **l'année 2025 et résultats pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché et IAE hors classe au titre de l'année 2024**

Derniers résultats des avancements de grade au choix 2025, pour les corps administratifs, les corps techniques, et les corps formation-recherche.

---

**Accès par voie de détachement, aux fonctionnaires B0E, à un corps ou cadre supérieur.**

**Le Ministère en charge de de l'Agriculture déploie un dispositif dérogatoire permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B0E) d'accéder par voie de détachement,**

## à un corps ou cadre supérieur.

Ainsi pour le MASAF, au titre de l'année 2025, seront concernés les corps des :

- **Secrétaires administratifs (4 postes ouverts)**
- **Attachés d'administration de l'État (1 poste ouvert).**



Au cours du 1er semestre 2025, ce même dispositif devrait être déployé pour les corps techniques.

## Délais, informations et procédure

Vous trouverez en fin d'article la [note de communication concernant ce dispositif](#), pour lequel les inscriptions à l'appel à candidatures sont ouvertes du **9 décembre 2024 au 9 janvier 2025 à minuit** sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> (au niveau 2 – INSCRIPTION aux Concours et Examens et téléchargement de la DOCUMENTATION d'inscription).

L'ensemble des informations relatives à ce déploiement sont disponibles sur le site des concours et des examens du ministère : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> (au niveau 2 – INSCRIPTION aux Concours et Examens et téléchargement de la DOCUMENTATION d'inscription).

Enfin, vous pouvez également consulter un article sur ce sujet, sur le site du ministère dédié aux situations de handicap :

<https://handicap.agriculture.gouv.fr/avis-d-appel-a-candidatures-du-ministere-en-charge-de-l-agriculture-a362.html>



Ce dispositif est inscrit dans la loi du 6 août 2019, à titre dérogatoire, expérimental et concerne uniquement les fonctionnaires BOE des trois fonctions publiques.

> *Note de communication* :

[Communication lancement dispositif détachement BOETH\\_05122024](#)

---

# Résultats des promotions au choix : publication du 24 octobre 2024

Les résultats des promotions au choix au titre de 2024 pour les corps administratifs, techniques et formation recherche, ont été publiés sur le site Intranet du MASAF.

Pour rappel, le bénéfice de la promotion dans les corps des IAE et des attachés est soumis à une mobilité validante (voir [la note de service](#) et [notre article](#)).

- **Pour la filière administrative au titre de l'année 2024**

1. [Promotion au choix dans le corps des secrétaires administratifs](#)
2. [Promotion au choix dans le corps des attachés d'administration de l'État](#)

- **Pour la filière technique au titre de l'année 2024**

1. [Promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs](#)
2. [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#)

- **Pour la filière formation recherche au titre de l'année 2024**



1. [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs de recherche](#)
2. [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs d'études](#)
3. [Promotion au choix dans le corps des techniciens de formation et de recherche](#)

Avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les commissions administratives paritaires (CAP) ont perdu leurs compétences sur les mobilités et les promotions.

*Pour la CFDT, l'exercice des promotions s'accompagne obligatoirement de communication. En effet, les agents promouvables et proposés doivent être tenus informés tout au long de la procédure. Il est, par ailleurs, vivement conseillé de prendre contact avec l'IGAPS.*

*Si la CFDT ne s'est jamais montrée favorable à la disparition des CAP-promotion, elle se mobilise néanmoins au quotidien, auprès des agents, pour les soutenir dans le cadre de ces nouvelles dispositions et les aider dans leurs démarches auprès de l'administration.*

Le [SGEN](#) / [SPAgrri – CFDT](#) se tiennent à votre disposition.

---

**Attachés : ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de principal**

# **(2025)**

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-391 du 05/07/2024, relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2025, vient de paraître au BO Agri.

---

## **Attachés d'Administration de l'État : concours complémentaires interne et externe au titre de 2025**

Concours complémentaires interne et externe sont organisés, au titre de l'année 2025, pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge du développement durable.

---

## **Avancement de grade au choix en 2024 au titre de l'année**

# 2025

La présente note fixe, pour les agents relevant du MASA, la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement de grade au choix à appliquer en 2024 au titre de 2025. Pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'attaché d'administration hors classe et d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, cette procédure s'applique aux tableaux d'avancement au titre de 2024.

---

## **Publication de la note de service relative à la promotion de corps par liste d'aptitude pour l'année 2024**

La note de service SG/SRH/SDCAR/2024-280 du 16/05/2024, relative à la promotion de corps, par liste d'aptitude, pour les personnels de certains corps relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au titre de 2024, vient de paraître au sommaire B0 Agri du 16 mai.

---

## **Résultats avancements de**

# **grade au choix 2024**

Derniers résultats des avancements de grade au choix 2024, pour les corps administratifs, les corps techniques, et les corps formation-recherche.

---

## **Attachés : ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de principal (2024)**

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-391 du 19/06/2023, relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2024, vient de paraître au B0 Agri

---

## **Avancement de grade au choix au titre de l'année 2024**

La note de service SG/SRH/SDCAR/2023-359 du 31/05/2023 qui concerne les propositions d'avancement de grade des personnels relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de 2024 été publiée au B0 Agri du 1er juin 2023

---

# **Avancements de grade et promotions au choix : publication MASA du 15 décembre 2022**

Publication des résultats des avancements de grade et promotions au choix au titre de l'année 2023 pour les corps administratifs, techniques (hors IPEF et ISPV) et formation recherche.

---

# **Pouvoir d'achat : Reconduction de la GIPA en 2022**

Le décret no 2022-1101 du 1er août 2022 a reconduit le dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour l'année 2022. Un calculateur en ligne permet de connaître le montant de ce qui sera réellement payé aux agents concernés.

---

# **Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal (2023)**

Parution de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'avancement des attachés au grade d'attaché principal (2023).

---

# **Hors classe et échelon spécial : la note de service 2022 vient de paraître**

La note de service relative à la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement aux grades dits à accès fonctionnels, hors classe et échelon spécial (Attachés, IAE, Ingénieurs de recherche), vient de paraître

---

# **Changements de corps par liste d'aptitude (2022)**

Parution de la note de service concernant les changements de corps au titre de 2022.

---

# **Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2022)**

Parution de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés au titre de l'année 2022.

---

# **Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal (2022)**

Parution de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'avancement des attachés au grade d'attaché principal (2022).

---

# **Changements de corps par liste d'aptitude (2021)**

Parution de la note de service concernant les changements de corps au titre de 2021.

---

# **Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2021)**

Publication de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration, au titre de 2021.

*[Article mis à jour le 21 septembre 2021.]*

---

# **Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal (2021)**

Parution de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'avancement des attachés au grade d'attaché principal (2021).

---

# **CAP des attachés d'administration (24 novembre**



# **2020)**

Relevé d'informations de la commission administrative paritaire des attachés d'administration du 24 novembre 2020.

---

## **Concours interne d'attaché (2020)**

Réouverture du concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'Agriculture (session 2020), qui avait été annulé en raison de la crise sanitaire de Covid-19.

---

## **Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2020)**

Publication de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration, au titre de 2020.

*[Article mis à jour le 24 septembre 2020.]*

---

# Changements de corps par liste d'aptitude (2020)

Parution des notes de service concernant les changements de corps au titre de 2020 (2021 pour les IAE).

*[Article mis à jour le 17 juin 2020.]*

---

## ***[Annulé]*** Concours interne d'attaché (2020)

*[Ce concours est annulé.]* Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'Agriculture (session 2020).

---

## Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal (2020)

Parution de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'avancement des attachés au grade d'attaché principal (2020).

---

# **Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2019)**

Publication de la note de service concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration, au titre de 2019. *(Mis à jour le 12 septembre 2019.)*

---

# **Attachés : avancement à la hors classe (2020) et échelon spécial (2019)**

Publication de la note de service concernant la promotion au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État (2020) et la promotion à l'échelon spécial de ce même grade (2019).